Département de
Seine et Marne
---
Arrondissement
de Provins

**COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE**

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP202418
Portant interdiction de stationnement
le parking de la Mairie

---

Le Maire de LA GRANDE PAROISSE,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

**VU** le code pénal,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réserver le parking de la mairie aux véhicules composant le cortège du mariage célébré en Mairie,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le parking situé à côté de la Mairie sera réservé le 20 avril 2024 de 11 heures à 12 heures 30, aux véhicules du cortège du mariage qui sera célébré en Mairie.

**ARTICLE 2** : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

**ARTICLE 4** : Madame le Commandant de Police de Montereau, Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police Municipale de La Grande Paroisse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Grande Paroisse, le 2 avril 2024,
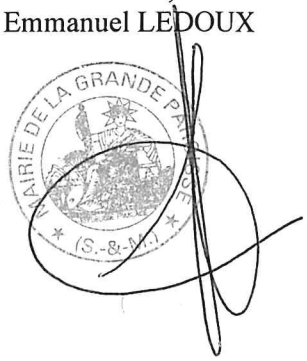
Le Maire,
Emmanuel LEDOUX